

POSTFACE

DIRECTIVES CONCERNANT LES CAS D'ABUS SEXUEL SUR LES ENFANTS DE JW.ORG — 2018

Par Eric Wilson

Les conclusions de l'ARC (la Commission royale australienne sur les réponses institutionnelles aux abus sexuels envers les enfants), l'enquête de la Charity Commission du Royaume-Uni, le recours collectif canadien de 66 millions de dollars, l'amende de 4 000 dollars par jour pour entrave à la justice, la couverture médiatique des dérives sectaires, les compressions de personnel, les économies sur les impressions, sans parler de la vente de Salles du Royaume pour couvrir les frais, les signes sont clairs: quelles en seront les répercussions sur l'organisation des témoins de Jéhovah dans les mois et les années à venir? Peut-elle tenir le coup? Jusqu'à présent, l'Église catholique l'a fait, mais elle est infiniment plus riche que ce que jw.org pourra jamais espérer être.

Il y a 150 catholiques dans le monde pour chaque témoin de Jéhovah. On pourrait donc penser que l'ampleur de la responsabilité pédophile de l'Église serait 150 fois plus grande que celle de jw.org. Hélas, cela ne semble pas être le cas, et voici pourquoi:

Le premier scandale d'importance ayant touché l'Église catholique a eu lieu en Louisiane en 1985. Après cela, un rapport a été rédigé, mais jamais officiellement publié, avertissant que le coût des dommages liés aux prêtres pédophiles pourrait s'élever à un milliard de dollars. C'était il y a trente ans. Nous ne savons pas combien l'Église catholique a déboursé depuis, mais partons sur ce chiffre. Ces dommages résultent d'un problème confiné au clergé. Il y a environ 450 000 prêtres dans le monde. Supposons,

comme le révèle le film "Spotlight" basé sur les travaux d'une équipe d'enquêteurs du Boston Globe en 2001 et 2002, qu'environ 6 % des prêtres sont pédophiles. Cela correspond donc à 27 000 prêtres dans le monde. L'Église n'est pas accusée de dissimuler les abus parmi ses ouailles parce qu'elle ne se mêle pas de ce genre de chose. Le catholique moyen qui commet un crime n'est pas obligé de se présenter devant un comité de discipline religieuse composé de prêtres. La victime n'est pas traduite et interrogée. En bref, l'Église ne s'implique pas. Sa responsabilité est limitée à la classe sacerdotale.

Ce n'est pas le cas des témoins de Jéhovah. Tous les cas de péché, y compris l'agression sexuelle d'un enfant, doivent être signalés aux anciens et sont traités judiciairement, que le résultat soit une excommunication ou un classement sans suite, comme dans un cas impliquant un seul témoin. Cela signifie que les témoins de Jéhovah traitent actuellement des abus parmi l'ensemble du troupeau, soit huit millions de personnes, c'est-à-dire un nombre seize fois plus important que celui où l'Église pourrait voir sa responsabilité entraînée en cas de scandale pédophilique.

Les dossiers de la filiale australienne comportent 1 006 cas d'abus sexuels sur enfants non signalés (beaucoup d'autres se sont manifestés depuis que les investigations de l'ARC ont fait les manchettes, le problème est donc sensiblement plus important).

Si nous nous en tenons uniquement à ce nombre (celui des cas connus à ce jour), nous devons le rapporter au nombre de témoins de Jéhovah actifs en Australie (les chiffres qui suivent sont tirés de l'annuaire des témoins de Jéhovah de 2017), c'est-à-dire 66 689. Au cours de la même année, le Canada rapportait un total de 113 954 proclamateurs et les États-Unis, 10 fois plus: 1 198 026. Donc, si les proportions sont similaires (et il n'y a aucune raison de penser le contraire) cela signifie que le Canada compte probablement environ 2 000 cas connus et que les États-Unis en auraient plus de 20 000. Ainsi, avec seulement trois des 240 pays où les té-

moins de Jéhovah sont actifs, nous nous approchons déjà du nombre vraisemblable de pédophiles dont l'Église catholique pourrait être tenue pour responsable.

L'Église catholique peut absorber une condamnation de plusieurs milliards de dollars. Elle pourrait couvrir cette somme en ne vendant qu'une petite partie des trésors d'art conservés dans les archives du Vatican. Toutefois, une sanction similaire à l'encontre des témoins de Jéhovah entraînerait la faillite de l'organisation.

Le Collège Central tente de dissimuler les faits aux yeux du troupeau en lui faisant croire qu'il n'y a pas de problème de pédophilie et que les bruits qui courent ne sont que l'œuvre des apostats et des opposants à la vérité. Je suis sûr que les passagers du Titanic ont également cru jusqu'au bout le battage publicitaire affirmant que leur bateau était insubmersible.

Il est très probablement trop tard pour que des modifications soient apportées maintenant afin d'atténuer la responsabilité pour les erreurs et les péchés du passé. Cependant, les dirigeants de l'organisation ont-ils tiré des leçons du passé, montré de la repentance et pris des mesures qui conviennent à une telle repentance? Observons les faits en analysant la lettre au collège des anciens en date du 1er septembre 2017.

On remarquera que la lettre ne contient aucune instruction enjoignant de contacter les autorités laïques. C'est avant tout pour cette raison que l'Organisation est confrontée à cette catastrophe imminente en matière de relations publiques et financières. Pourtant, pour d'inexplicables raisons, elle continue de se mettre la tête dans le sable plutôt que de faire face à ce problème.

La seule mention d'un signalement obligatoire aux autorités apparaît dans l'examen des paragraphes 5 à 7, où il est indiqué ce qui suit: "Dans certaines législations, comme en France, une personne qui a connaissance d'une accusation d'abus sur mineur est

légalement tenue de la signaler aux autorités administratives ou judiciaires (Rom. 13:1-4). [...] Pour être certains de se conformer à l'obligation légale de signalement d'abus sur mineur, quand les anciens ont connaissance d'une accusation d'abus sur enfant, deux d'entre eux doivent immédiatement appeler le service juridique de la filiale pour avis [...] Le service juridique donnera un avis en fonction des faits et des lois applicables."

Il semble donc que les anciens ne seront tenus de signaler ce crime à la police **que s'il existe une obligation légale spécifique de le faire**. Donc, la motivation pour obéir à Romains 13:1-4 ne semble pas provenir de l'amour du prochain mais plutôt de la peur des représailles¹. Voyons les choses sous cet angle: s'il y a un prédateur sexuel dans votre quartier, voudriez-vous le savoir? Je pense que n'importe quel parent le voudrait. Jésus nous dit de "faire aux autres ce que nous voudrions que les autres nous fassent" (Mt 7:12). Cela ne nécessiterait-il pas que nous rapportions ce que nous savons à propos d'une personne aussi dangereuse parmi nous à ceux que Dieu a nommés, selon Romains 13:1-7, pour s'occuper du problème? Ou existe-t-il un autre moyen d'appliquer le commandement de Romains? Se taire est-il un moyen d'obéir au commandement de Dieu? Obéissons-nous à la loi de l'amour ou à la loi de la peur?

Si la seule raison de rapporter une telle personne est la crainte d'être punis pour avoir enfreint la loi en ne le faisant pas, notre motivation est alors égoïste et intéressée. Si cette crainte s'évanouit par l'absence de loi spécifique, la politique non écrite de l'organisation est donc de couvrir le péché.

Si l'Organisation indiquait par écrit que toutes les allégations d'abus sexuel sur des enfants devaient être rapportées aux autorités, alors, même d'un point de vue intéressé, leurs problèmes de

¹ Romains 13:1-4 dit que le chrétien doit être soumis aux autorités supérieures, car elles n'existent que grâce à la permission de Dieu.

responsabilité diminueraient considérablement.

Le paragraphe 3 de la lettre déclare que “la congrégation ne protégera pas les auteurs d’actes si répugnants des conséquences de leur péché. Le traitement par la congrégation d’une accusation d’abus sexuel sur enfant n’a pas vocation à remplacer la gestion de l’affaire par les autorités publiques (Rom. 13:1-4)”.

Encore une fois, Romains 13:1-4 est cité. Cependant, il existe différentes manières de protéger quelqu’un qui est coupable d’un crime. Si nous ne signalons pas un criminel connu simplement parce qu’aucune loi spécifique ne nous oblige à le faire, n’exerçons-nous pas une protection passive? Par exemple, si nous savons pertinemment qu’un voisin est un tueur en série et que nous ne disions rien, ne faisons-nous pas obstruction à la justice? S’il sort et tue à nouveau, sommes-nous libérés de toute culpabilité? Notre conscience nous dit-elle que nous ne devrions rapporter ce que nous savons à la police que si une loi spécifique nous oblige à signaler la connaissance de tueurs en série? Comment obéissons-nous à Romains 13:1-4 si, par notre propre inaction, nous protégeons des criminels connus?

Tout au long de cette lettre, la nécessité d’appeler le service juridique du Béthel ou le Bureau du service est répétée régulièrement. Au lieu d’une politique écrite, les anciens sont soumis à une loi orale. Les lois orales peuvent changer d’un moment à l’autre et sont souvent utilisées pour la protection d’un individu coupable. Il est toujours possible de dire: “je ne me souviens pas exactement de ce que j’avais dit à ce moment-là, votre honneur”. Quand il y a des écrits, on ne peut pas échapper à ses responsabilités aussi facilement.

Maintenant, on pourrait faire valoir que cette absence de politique écrite a pour cause la souplesse et la possibilité de traiter chaque situation en fonction des circonstances et des besoins du moment. Cela pourrait être le cas. Cependant, est-ce vraiment la

raison pour laquelle l'Organisation est si réticente à dire par écrit aux anciens de signaler tous les crimes? Nous avons tous entendu le dicton: "les actes sont plus éloquents que les paroles". En effet, les actes de la branche australienne dans la gestion des abus sexuels sur des enfants sont d'une éloquence rare.

Tout d'abord, nous constatons que les indications concernant l'appel au service juridique du Béthel pour savoir s'il existe une obligation légale de signaler ne correspondent pas aux actes pratiqués depuis des décennies en Australie. En fait, il existe une telle loi² pour signaler l'existence d'un crime, mais aucun n'a jamais été rapporté par les responsables de l'Organisation.

Maintenant, considérez ceci: **dans plus d'un millier de cas, le service juridique n'a jamais conseillé aux anciens de signaler un seul cas.** Nous le savons parce que les anciens auraient certainement obéi aux instructions de la filiale. Un ancien qui désobéit à la filiale ne reste pas longtemps un ancien.

Donc, en l'absence de signalement, devons-nous en déduire qu'ils ont reçu pour instruction de ne rien rapporter? La réponse est que soit ils ont été dissuadés de signaler, soit rien n'a été dit à cet égard et ils ont été livrés à eux-mêmes. Sachant que l'Organisation aime tout contrôler, cette dernière option semble peu probable. Mais disons, pour être fair-play, que la question des signalements aux autorités n'est jamais spécifiquement mentionnée dans les directives de la filiale. Cela nous laisse deux options. 1) Les anciens (et les témoins en général) sont tellement endoctrinés qu'ils savent instinctivement que les crimes commis dans la congrégation ne doivent pas être rapportés, ou 2) certains des anciens ont demandé et ont été invités à ne pas dénoncer.

Même s'il est fort probable que la première option soit vraie

² Le Crimes Act 1900, Section 216 déclare que toute personne n'ayant pas rapporté un crime est passible de 2 à 5 ans d'emprisonnement. Une note ajoute que la dissimulation d'abus d'enfants est une infraction.

dans la plupart des cas, je sais par expérience que certains anciens sont suffisamment consciencieux pour ressentir le besoin de signaler de tels crimes à la police et ils auront sûrement demandé l'avis du Bureau du service. Les 1 006 affaires enregistrées dans le Béthel d'Australie auront été traitées par des milliers d'anciens. Il est impossible de concevoir que, parmi tous ces milliers, il n'y ait pas eu au moins quelques hommes de bien qui auront voulu faire ce qui était juste pour protéger les enfants. S'ils ont demandé et obtenu la réponse: "eh bien, c'est à vous de décider", nous pouvons alors en conclure que certains au moins l'auraient fait. Sur des milliers d'autoproclamés hommes spirituels, la conscience de certains les aurait certainement poussés à s'assurer qu'un prédateur sexuel ne soit pas libre de ses mouvements. Pourtant, cela n'est jamais arrivé. Pas une fois sur mille opportunités.

La seule explication est qu'on leur a dit de ne pas signaler.

Les faits parlent d'eux-mêmes. L'organisation des témoins de Jéhovah a pour politique non écrite de dissimuler ces crimes à la police. Pourquoi demande-t-on à plusieurs reprises aux anciens de toujours appeler la filiale avant de faire quoi que ce soit? L'affirmation selon laquelle il ne s'agit que de vérifier pour s'assurer des exigences légales n'est qu'une manœuvre de diversion. Si c'est l'unique raison, alors pourquoi ne pas envoyer une lettre dans toutes les juridictions où une telle exigence existe pour en informer tous les anciens? Mettez-le par écrit!

L'Organisation aime appliquer Ésaïe 32:1, 2 aux anciens du monde entier. Lisez-le ci-dessous et voyez si ce qui y est décrit cadre avec ce que l'ARC a révélé dans son enquête.

"Voici qu'un roi régnera avec droiture et des princes gouverneront avec justice. Et chacun sera comme une cachette contre le vent et un abri contre la tempête, des fleuves d'eau dans un endroit sec, comme l'ombre d'un rocher dans un pays désolé."

Pour indiquer que tout ce qui précède constitue une évaluation

tion exacte des faits, notez ce que rapporte le paragraphe 3 de la lettre: "on informera donc clairement la victime, ses parents ou toute autre personne portant à la connaissance des anciens une allégation de cette nature qu'ils ont le droit et le devoir de signaler les faits aux autorités publiques. Les anciens n'adressent aucun reproche à celui qui décide de faire un tel signalement (Gal. 6:5)". Le fait que l'on instruisse les anciens en leur disant qu'ils ne doivent pas critiquer quiconque a fait le choix de signaler un tel fait à la police indique que le problème s'est déjà présenté par le passé.

De plus, pourquoi les anciens sont-ils absents de ce groupe? Ne devrait-on pas lire "la victime, ses parents ou toute autre personne, y compris les anciens..."? Clairement, l'idée que les anciens puissent signaler n'est tout simplement pas une option prise en considération.

La lettre est entièrement focalisée sur la manière dont sont traités les crimes odieux d'abus sexuels sur les enfants dans le cadre judiciaire de la congrégation. En conséquence, des hommes qui sont mal équipés pour traiter des questions aussi délicates se voient imposer un lourd fardeau. L'Organisation prépare ses hommes à l'échec. Qu'est-ce qu'un homme lambda peut savoir de la manière de traiter des cas d'abus sexuels sur des enfants? Malgré toutes leurs bonnes intentions, ils ne peuvent que commettre des maladroites. C'est tout simplement injuste pour eux, sans parler de la victime qui a probablement besoin d'une véritable aide professionnelle pour surmonter les traumatismes émotionnels qui bouleversent sa vie.

Le paragraphe 14 donne davantage de preuves du décalage étrange avec la réalité qui ressort clairement de cette dernière directive générale:

"Si le pécheur est repentant et fait donc l'objet d'un blâme, le blâme devra être annoncé à la congrégation (ks10 chap. 7 § 20-21).

Cette annonce sera une mesure de protection pour la congrégation.”

Quelle déclaration stupide! L’annonce dit simplement qu’“Un-tel a fait l’objet d’un blâme”. Alors? Pour quoi? Fraude fiscale? Attouchements? Avoir contesté les anciens? Comment les parents de la congrégation sauront-ils, par cette simple annonce, qu’ils doivent s’assurer que leurs enfants restent loin de cet homme? Les parents vont-ils commencer à accompagner leurs enfants aux toilettes maintenant qu’ils ont entendu cette annonce?

“S’il faut un village pour élever un enfant, il faut un village pour en abuser.” - Mitchell Garabedian, Spotlight (2015)

L’adage ci-dessus est doublement vrai dans le cas de l’Organisation. Premièrement, la volonté des anciens, et même des proclamateurs de la congrégation de ne rien faire pour protéger les “petits” est un fait notoire. Le Collège Central peut s’époumoner tant qu’il veut en affirmant qu’il ne s’agit là que de mensonges d’opposants et d’apostats, les faits parlent d’eux-mêmes et les statistiques montrent qu’il ne s’agit pas d’un problème intermittent, mais d’un processus devenu institutionnalisé.

À cela s’ajoute le péché flagrant que constitue la politique d’excommunication de la Société. Si le chrétien victime d’abus quitte la congrégation, les abus se multiplient lorsque la congrégation locale (“le village”) des témoins de Jéhovah apprend du podium que la victime “n’est plus l’un des témoins de Jéhovah”. C’est la même annonce faite quand une personne est excommuniée pour fornication, apostasie ou abus sexuel sur un enfant. En conséquence, la victime est coupée de sa famille et de ses amis, mise au ban à un moment où son besoin émotionnel de soutien est vital. C’est un péché, clair et simple. Un péché, car l’excommunication est une politique inventée qui n’a aucun fondement dans les Écritures. Il s’agit donc d’un acte sans loi et sans amour et ceux qui la pratiquent doivent garder à l’esprit les paroles de Jésus

lorsqu'ils parlent à ceux qui pensent avoir obtenu son approbation:

“Beaucoup me diront en ce jour-là: ‘Seigneur, Seigneur, n’avons-nous pas prophétisé en ton nom, expulsé des démons en ton nom et accompli beaucoup d’œuvres puissantes en ton nom?’ Et alors, je leur dirai: je ne vous ai jamais connus! Éloignez-vous de moi, ouvriers d’iniquité!” (Mt 7:22, 23)

Bien que cette lettre indique que des améliorations mineures ont été apportées à la façon dont les anciens sont chargés de gérer ces questions, le problème criant continue d’être ignoré. Il n’est toujours pas obligatoire de signaler le crime et les victimes qui partent sont toujours sujettes à ostracisme. On peut supposer que la réticence persistante à impliquer les autorités découle de la crainte malavisée de l’Organisation de poursuites judiciaires coûteuses. Cependant, cela pourrait être plus que cela.

Un narcissique ne peut pas admettre qu’il a tort. Sa légitimité doit être préservée à tout prix, car toute son identité est liée à la conviction qu’il n’a jamais tort, et, sans cette image de soi, il n’est rien. Son monde s’effondre.

Il semble y avoir un narcissisme collectif au sein de la Watchtower. Admettre qu’ils ont tort, en particulier auprès du monde — le monde pervers de Satan, selon la façon de voir les choses des TJ — détruirait la précieuse image qu’ils ont d’eux-mêmes. C’est aussi pourquoi ils ostracisent les victimes qui quittent volontairement l’Organisation. La victime doit être vue comme étant pécheresse, car ne rien faire à la victime, c’est accepter que l’Organisation soit en faute et cela ne peut jamais être le cas. Si le narcissisme institutionnel existe, il semble que nous l’ayons trouvé.

Traduction: Baruq